



Révision du Règlement Local de Publicité

Diagnostic Projet de règlement

27 septembre 2019



INTRODUCTION

Le RLP doit trouver un équilibre entre protection du cadre de vie, développement économique et liberté d'expression

Les objectifs fixés par la délibération du 17/12/2018

- instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

Les modalités de concertation

- l'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- la tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- la mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.



DÉFINITIONS

Publicité



Préenseigne



Publicité sur mobilier urbain



Chevalet



Petit format



Publicité numérique



Affichage sauvage



Enseigne



Enseigne en façade



Enseigne en façade



Enseigne scellée au sol



Enseigne lumineuse



Enseigne temporaire

KAUFMAN  BROAD

**DÉCOUVREZ 26 APPARTEMENTS D'EXCEPTION
DU STUDIO AU 5 PIÈCES**

kaufmanbroad.fr

0 800 544 000 Service à appel
gratuit

The billboard features a photograph of a modern, bright apartment interior with a grey sofa, a round coffee table, and large windows overlooking a cityscape. The text is presented in a clean, sans-serif font, with the main headline in a pink banner.

Enseigne en toiture





DISPOSITIFS NE
RELEVANT PAS DU
CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

Signalisation d'information locale



RESTAURANT →

Aux Coces de la
Forêt →

Av. de Repas de Diane →

01.39.64.98.19 →

La Mare aux
Champoux →

← Maison Loisirs
et Culture

Affichage libre



Affichage administratif



Journaux d'affichage électronique





LA PROCÉDURE





LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT (RNP)

Population :

21 535habitants (source INSEE 2015 en vigueur au 1/1/2018)

Agglomération :

**Montmorency appartient à la
CA Plaine Vallée –Forêt de Montmorency**

Unité urbaine :

Montmorency fait partie de l'unité urbaine du Grand Paris

Règles applicables :

Communes de plus de 10 000 habitants

Publicité

Sur mur	Surface	12 m ²
	Hauteur	7,5 m
Scellées au sol ou sur mobilier urbain	Surface	12 m ²
	Hauteur	6 m
Numérique	Surface	8 m ²
	Hauteur	6 m
Petit format sur vitrine	Surface unitaire < 1 m ²	2 m ²
Sur bâche publicitaire ou de chantier	Admis	
Horaires d'extinction	À définir par le RLP	

Enseignes

Sur mur	Surface	% de la surface de la façade commerciale
Scellées au sol	Surface	12 m ²
	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m
	Densité	1 par voie bordant l'établissement
En toiture	Surface	< à 60 m ²
	Hauteur	Fonction de la hauteur de la façade commerciale
Horaires d'extinction	De 1h à 6h	

Le territoire communal et les limites d'agglomération

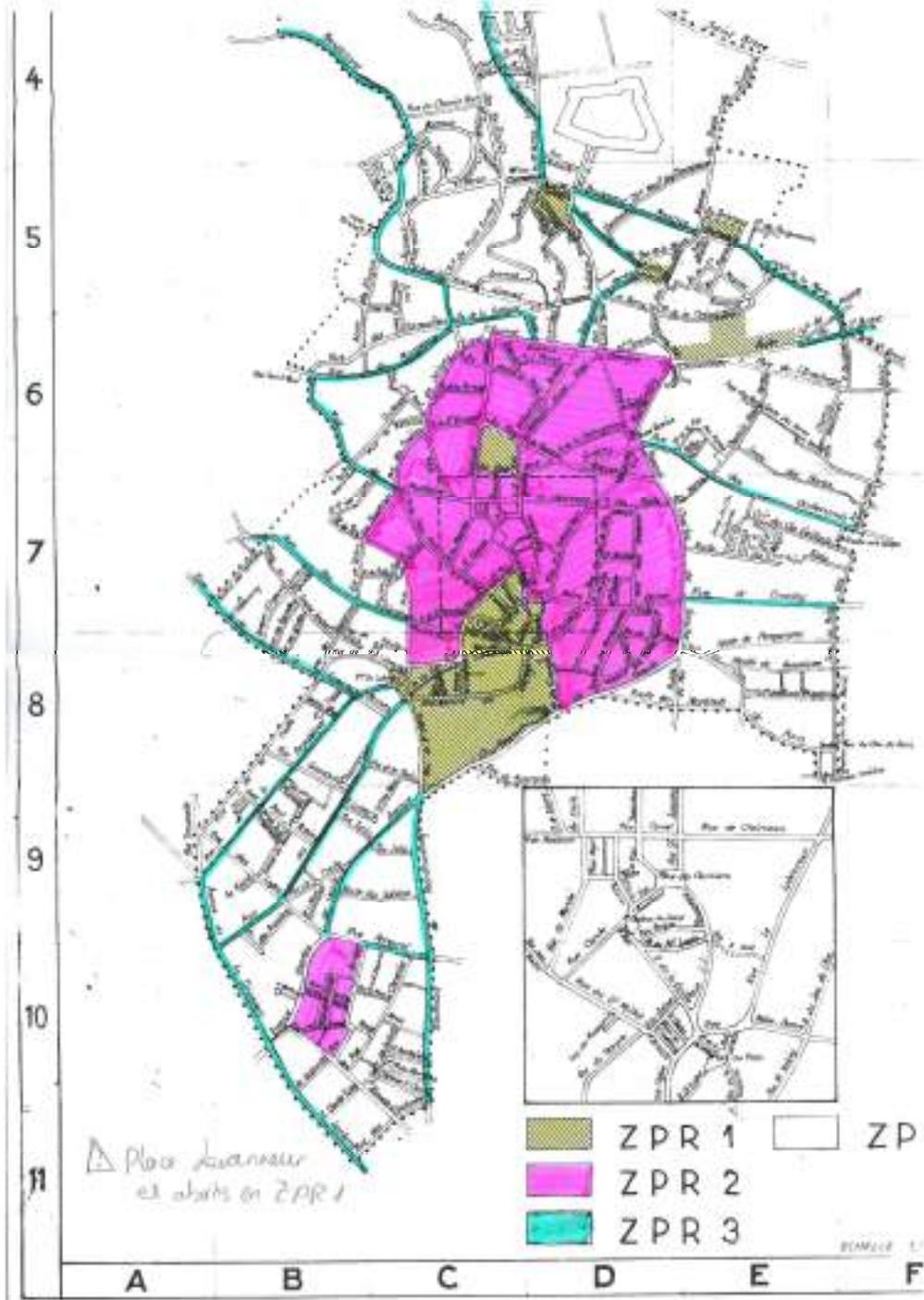
 MONTMORENCY

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE





LE RLP de 1990



Publicité

	ZPR 1	ZPR 2	ZPR 3 (sauf Division Leclerc et section de Domont)	Division Leclerc et section de Domont	ZPR 4
clôtures	interdit	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m	< à 4 m ² < à 0,10 m saillie	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m
palissades de chantiers	interdit	RNP	RNP	RNP	RNP
mur d'immeubles	interdit	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 12 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m
densité	/	2 par pignon	2 par pignon	2 par pignon	2 par pignon
mobilier urbain	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²
scellés au sol	interdit	interdit	interdit	interdit	< à 4 m ²

Enseignes

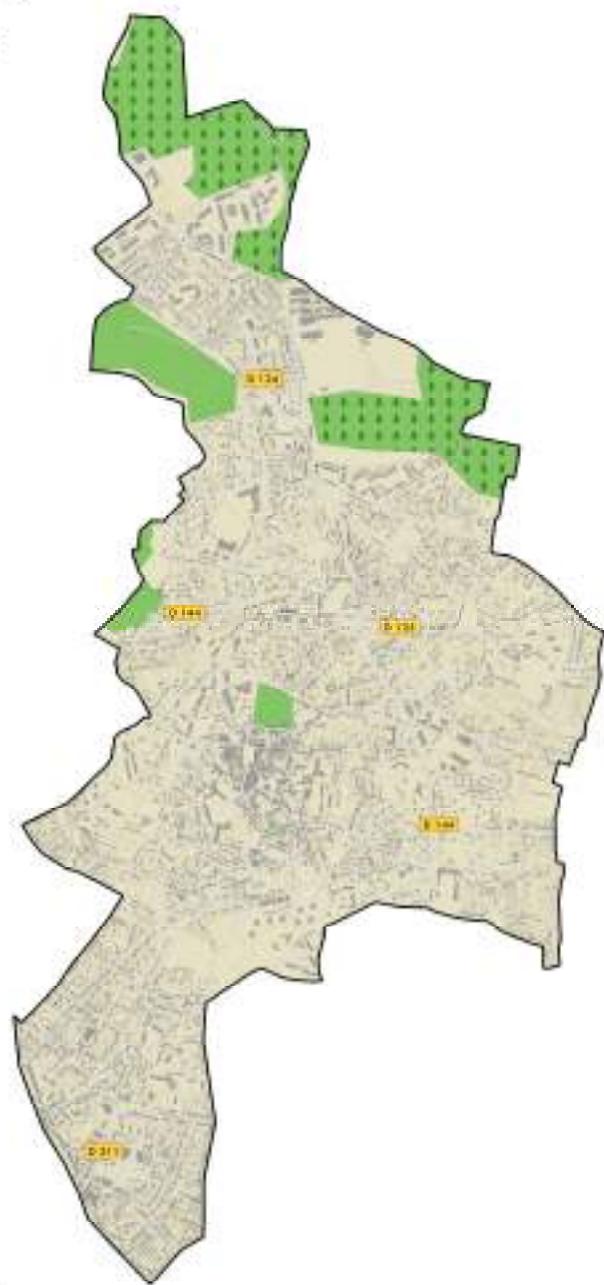
		En toutes zones
à plat ou sur clôture		RNP
perpendiculaires au mur	distance au sol	> à 3 m
	saillie maximale	0,8 m
	hauteur maximale de l'enseigne	2,5 m
	surface maximale	1,5 m ²
lumineuses		interdites au-dessus du niveau moyen des appuis des fenêtres du 2ème étage
toitures ou terrasses		interdites
scellées au sol		interdites
peintes		projet envisagé avec croquis



LES SECTEURS À ENJEUX

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Enjeux naturels



-  Forêt domaniale
-  Espace de nature
-  Limite communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Enjeux patrimoniaux



-  Monument historique
-  Zone de protection de 500 mètres
-  Site inscrit
-  Limite communale





DIAGNOSTIC

Publicité

Propriété privée	Abris voyageurs	Mobiliers d'information
4	20	20

1 dispositif 8 m²



Avenue de la division Leclerc

1 dispositif numérique 2 m²



Avenue de la division Leclerc

1 dispositif mural 12 m²



Rue de la République

1 dispositif scellé au sol 12 m²



Rue de Margency



Enseignes

Établissements recensés	Nombre d'enseignes relevées
205	Environ 950

De bonnes réalisations



De bonnes réalisations



De bonnes réalisations



Des implantations peu satisfaisantes



Des implantations peu satisfaisantes



Des implantations peu satisfaisantes



Des implantations peu satisfaisantes



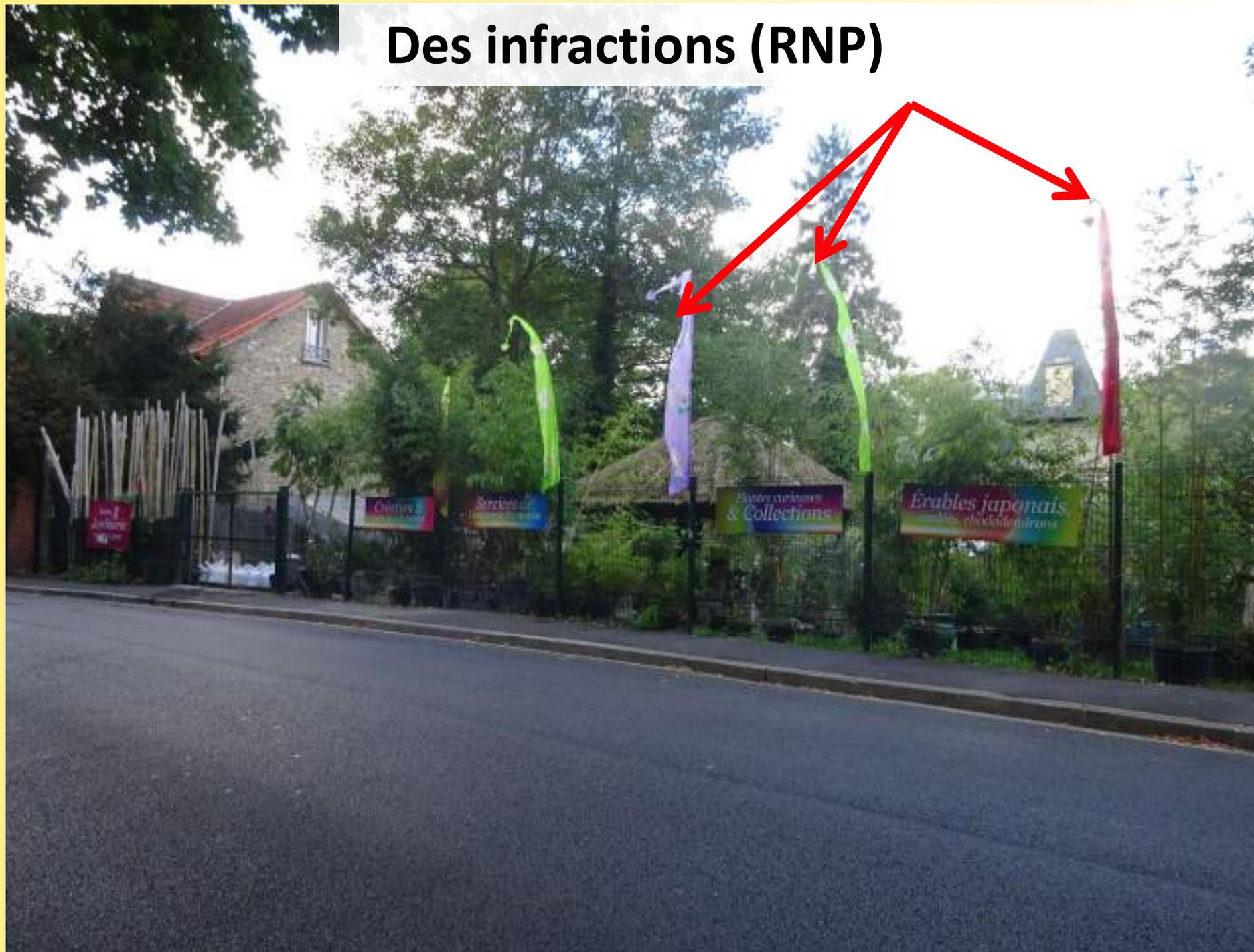
L'occultation des vitrines



Des infractions (RNP)



Des infractions (RNP)



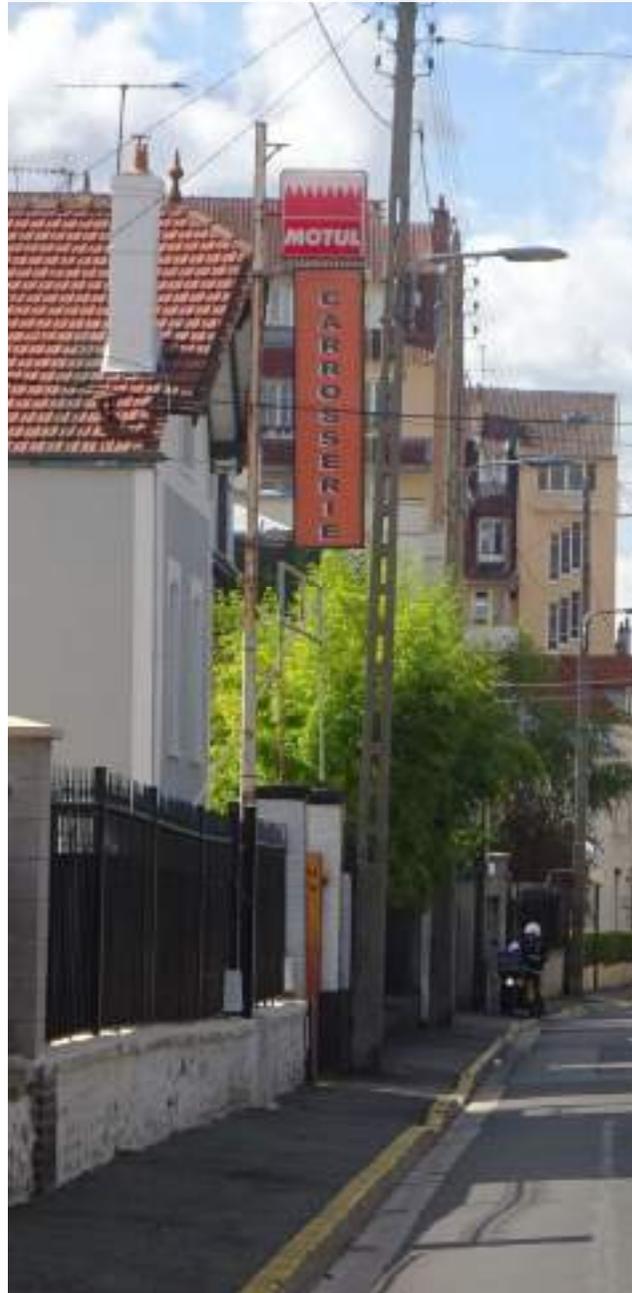
Des infractions (RNP)



Des infractions (RNP)



Des infractions (RLP)





LES ORIENTATIONS

débat du 24 juin 2019

Publicité

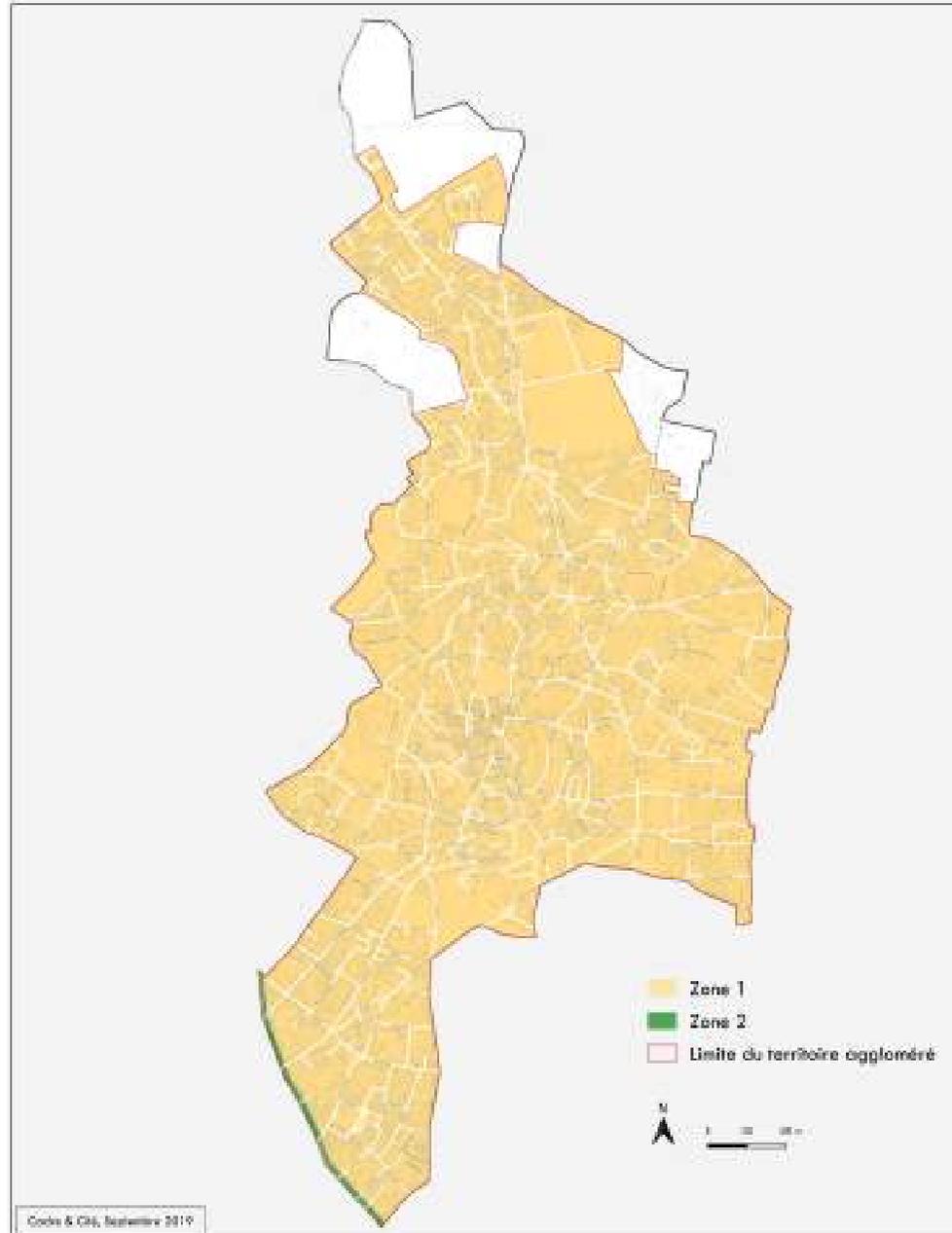
- Préserver les acquis de la situation actuelle
 - Traiter les bâches publicitaires
 - Encadrer la publicité numérique
 - Fixer des horaires d'extinction

Enseignes

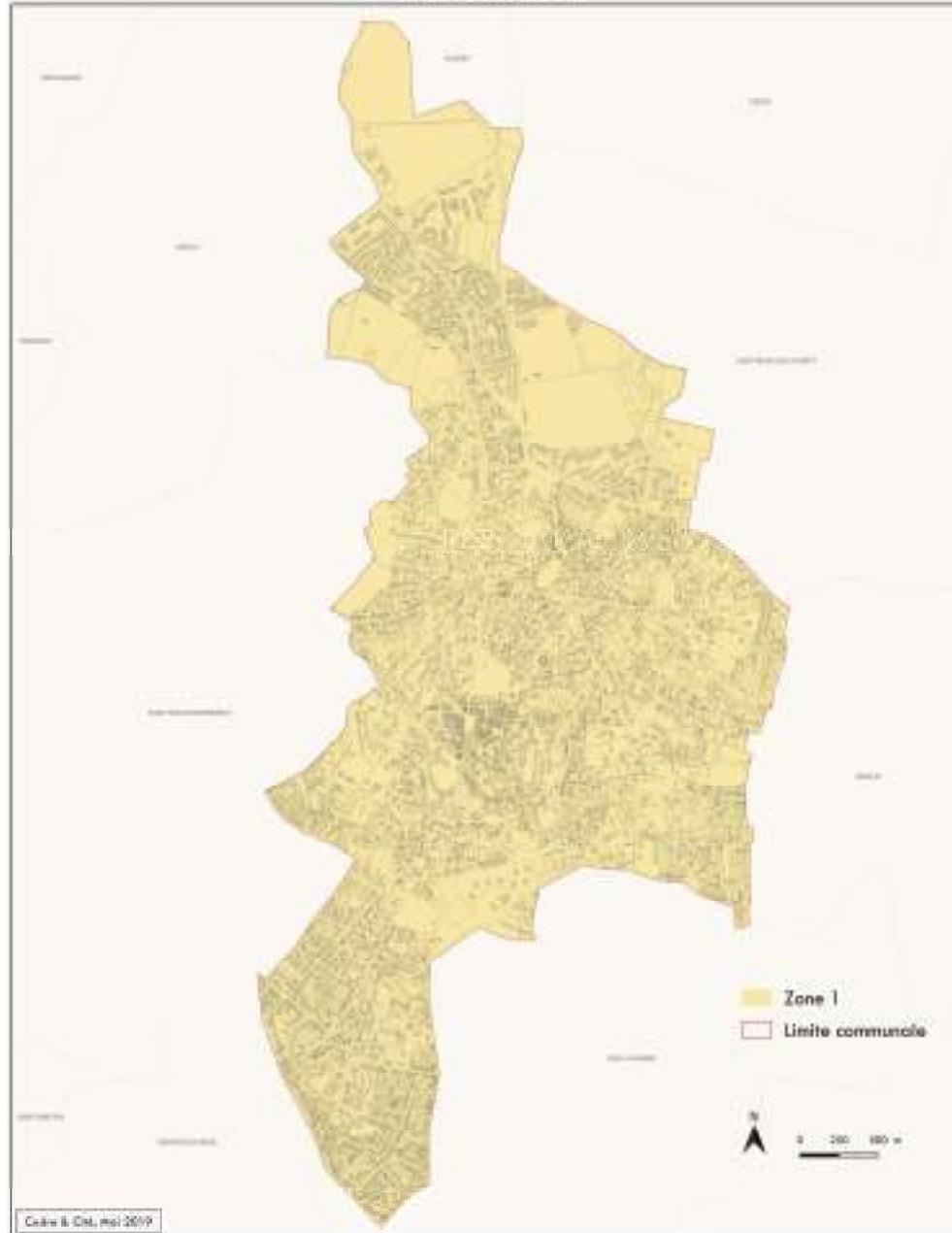
- Préserver l'architecture des façades
- Laisser une place raisonnable aux enseignes
scellées au sol
- Accompagner le développement du numérique
 - Fixer des horaires d'extinction



LE PROJET DE RÈGLEMENT



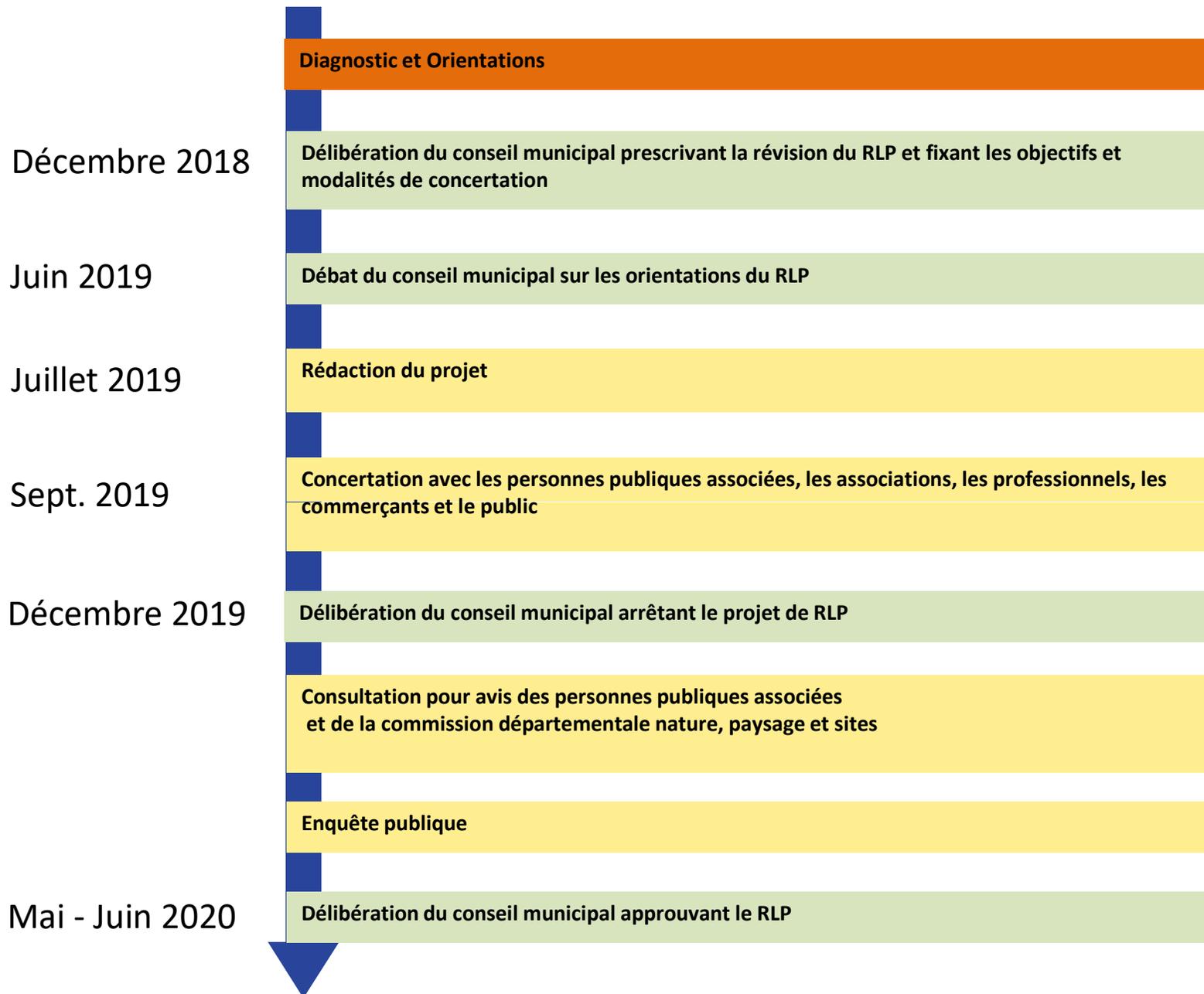
Publicité	Zone 1 Tout le territoire sauf Leclerc	Zone2 Division Leclerc
murs de clôtures aveugles et clôtures aveugles	interdit	
murale	interdit	1 par unité foncière $\leq 2 \text{ m}^2$
scellée au sol	interdit	
meublier urbain	$\leq 2 \text{ m}^2$ sauf colonnes culturelles	
bâches publicitaires	interdit	
bâches de chantier	RNP	
chevalets ou drapeaux	2 par établissement $< 1,5 \text{ m}^2$	
petits formats	1 par façade commerciale, $< 0,50 \text{ m}^2$	
lumineuses autre que transparence ou numérique	interdit	
numériques	sur mob. urbain, $\leq 2 \text{ m}^2$	$\leq 2 \text{ m}^2$
horaires d'extinction	23h – 7h	



Enseignes		EN TOUTE ZONE
sur végétaux		interdite
sur clôture		1 de 1 m ² par tranche de 10 m de linéaire avec regroupement possible sur 1 seul dispositif de surface < à 4 m ²
sur façade		RNP soit 25 % si surface de façade < à 50 m ² 15 % si surface de façade > à 50 m ²
bandeau		1 par par voie bordant l'établissement
drapeau	distance au sol	> 2,20 m
	saillie maximale	0,8 m maximum ou < 1/10 ^{ème} largeur de voie
	hauteur maximale	0,80 m
	surface maximale	0,64 m ²
temporaires		3 semaines avant - 1 semaine après l'évènement "à vendre" : 1 parallèle par bien et par mandat
scellées au sol > 1m ²		Surface max 6 m ² , L < ½ H, regroupement sur 1 dispositif si plusieurs activités sur même UF
scellées au sol < 1m ²		RNP
toitures ou terrasses		interdites
lumineuse		Éclairage à l'arrière des lettres si découpées ou par projecteur intégré dans le bandeau ou par petits projecteurs situés au-dessus de l'enseigne
numérique		1 écran par commerce
horaires d'extinction		23h – 7h



LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER





MERCI POUR VOTRE
ATTENTION